



Pessac, le 2 février 2026

Frédéric MONCHY, Président du SNSPP-PATS

A

Laurent NUNEZ,  
Ministre de l'Intérieur  
Place BEAUVAU, 75 008 PARIS

**Objet :** Prise en charge du trouble post-traumatique chez les sapeurs-pompiers (QAG écrite N°7865)

**Réf. :** FM/ET-26-02-06

Monsieur le Ministre,

Le 24 juin 2025, vous avez été interpellé dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale par M. Pierre MEURIN, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Gard, au sujet de la prise en charge du stress post traumatisant chez les sapeurs-pompiers (QAG écrite N°7865).

Vous avez formulé une réponse, le 22 juillet 2025. Par le présent courrier, je tiens à apporter un certain nombre d'éléments, tels qu'ils sont vécus sur le terrain par les personnels cités dans la question.

M. MEURIN vous alerte sur l'insuffisance de la reconnaissance et de la prise en charge du trouble post-traumatique (NDLR : TPST) chez les sapeurs-pompiers. Il précise les notions qui constituent une altération de la santé, et surtout, de la santé mentale de l'ensemble des sapeurs-pompiers susceptibles d'être confrontés à des éléments traumatisants au cours de leurs activités opérationnelles. Il illustre ses propos par des chiffres et des éléments facilement vérifiables et consultables.

Dans votre réponse du 22 juillet, vous reconnaisez les faits et saluez le professionnalisme des sapeurs-pompiers qui, je vous cite : « *chaque jour interviennent au service de nos concitoyens, y compris dans des conditions particulièrement difficiles pouvant menacer leur intégrité physique et psychique. Certains d'entre eux, gravement blessés en opération, peuvent effectivement être confrontés à des séquelles durables, tant physiques que psychologiques* ».

Dans un second temps, vous énumérez l'ensemble des dispositifs réglementaires connus permettant de prendre en compte les difficultés rencontrées par l'ensemble des sapeurs-pompiers touchés par ces altérations de la santé. Vous allez jusqu'à évoquer le reclassement des sapeurs-pompiers professionnels, avec la mise en œuvre du congé pour raison opérationnelle.

Vous terminez votre propos en ajoutant que « *l'accompagnement est un devoir moral, qui implique en premier lieu les services d'incendie et de secours, qui sont d'ailleurs très investis dans ce domaine* ».

Monsieur le Ministre, la réalité du terrain est malheureusement tout autre !

Tout d'abord, si vous avez été interpellé sur la question de la prise en charge du trouble de stress post-traumatique chez les sapeurs-pompiers, c'est qu'il existe bel et bien « une fracture » entre les réalités quotidiennes et les moyens mis en œuvre par les administrations, à la fois pour prévenir mais également pour soigner les maux, une fois les accidents survenus.

Avant tout, je tiens à rappeler qu'aucune doctrine nationale spécifique à la question de la préservation de la santé mentale n'est actuellement disponible, et ce, malgré le fait que l'année 2025 a consacré « la santé mentale » comme grande cause nationale par le Gouvernement.

**05 57 15 24 18**

6 rue Paul Éluard  
33600 PESSAC

contact@snspp-pats.fr

Sur le volet de la prévention d'abord, moins d'une dizaine de SD(T)IS ont pris en compte la prévention des atteintes à la santé mentale au sein du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il n'existe aucun dispositif national relatif à cette question en dehors de la prévention des risques psychosociaux (RPS).

Le soutien sanitaire en opération, tel que vous le décrivez dans votre réponse, est loin d'être opérant de cette façon sur le terrain. Si vous consultez les règlements opérationnels des services d'incendie et de secours, vous pourrez constater l'écart qui existe entre vos propos et la réalité opérationnelle quotidienne.

Comme vous le savez, la prévention des risques psychosociaux, à elle seule, n'est pas en adéquation avec la question de la prévention des atteintes à la santé mentale et aux troubles de stress post-traumatiques. Le fait de traiter les « RPS » ne permet pas de répondre aux enjeux liés à ces troubles (TPST) dont sont victimes les sapeurs-pompiers dans le domaine opérationnel.

En ce qui concerne le soin et la prise en charge des sapeurs-pompiers victimes de troubles de stress post-traumatiques, les moyens que vous énumérez sont loin d'être aussi facilement accessibles. « *Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) censé garantir la prise en charge intégrale des frais liés aux soins mais également la totalité de la rémunération* » n'est actuellement pas systématiquement accordé. Il en est de même lorsque les agents souhaitent bénéficier d'un congé pour raison opérationnelle (CRO).

Les services d'incendie et de secours font très régulièrement obstacles à ces demandes, pourtant légitimes, et nous sommes, dès lors, dans l'obligation d'accompagner nos collègues dans les procédures de saisines des instances médicales ou des juridictions administratives pour faire valoir leurs droits. Ces procédures longues et fastidieuses ne participent pas à l'amélioration de l'état de santé des sapeurs-pompiers blessés ou traumatisés.

Comme vous pouvez le constater vous-même, les réalités du terrain sont bien différentes de celles que vous mentionnez dans votre réponse au député Pierre MEURIN. Les « machines administratives » que constituent les services d'incendie et de secours sont loin de partager vos valeurs morales. Les considérations financières et comptables passent bien souvent avant les considérations humaines, ô combien indispensables au traitement des situations individuelles.

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

MONCHY Frédéric  
Président du SNSPP-PATS

